



SETCa
FGTB

CP 224 métaux non ferreux

Tout sur votre prime de fin d'année !

La prime de fin d'année fait partie des différents avantages auxquels vous avez droit en vertu d'une Convention Collective de Travail (CCT) négociée par vos représentants syndicaux. Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel. Comme elle n'est légalement pas obligatoire ni généralisée pour l'ensemble des secteurs, les conditions d'octroi, le mode de calcul et la date du paiement doivent donc être précisés dans la CCT conclue pour votre commission paritaire ou votre entreprise. Voici un aperçu de ce qui est prévu pour vous.

PAIEMENT

Au mois de décembre (sauf dispositions contraires sur le plan de l'entreprise)

La prime peut également être convertie en jours libre (moyennant l'accord individuel de l'employé). Les modalités doivent être prévues dans une CCT d'entreprise signée par toutes les organisations syndicales.

Les régimes plus favorables ainsi que les conditions d'octroi existant au niveau des entreprises en matière de date de paiement, de présence, d'ancienneté et d'assimilation des absences sont maintenus

MONTANT

Salaire mensuel

MODALITÉS D'OCTROI

Ancienneté minimum : ancienneté ininterrompue de min. 6 mois (dans un intervalle de 12 mois à compter de l'entrée en service)

Lié par un contrat de travail au moment du paiement

Entré au service au plus tard le 1^{er} jour de l'exercice social

PRORATA

- pour les employés en service après le 1^{er} jour de l'exercice social et qui ont une ancienneté ininterrompue de min. 6 mois (dans un intervalle de 12 mois à compter de l'entrée en service)
- pour les employés qui quittent l'entreprise avant la date de paiement (sauf en cas de licenciement pour motif grave); quel que soit le type de contrat de travail pour autant que la condition d'ancienneté soit remplie

→ Réduction au prorata pour les absences non assimilées

ASSIMILATIONS

- congés annuels
- jours fériés légaux
- petit chômage
- accident de travail/maladie professionnelle
- repos d'accouchement





SETCa
FGTB

- maladie/accident (de droit commun) :
les 30 premiers jours

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre entreprise. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.

